

Statuts de l'Association "Les Engagés du Sport"

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Les Engagés du Sport".

Article 2 – Objet

L'association a pour objet les interventions sociales et se donne pour mission de promouvoir et d'incarner les objectifs d'intérêt général et les valeurs de Responsabilité Sociale des Organisations (RSO), notamment par le sport et dans le monde sportif, en rassemblant les acteurs et actrices des différents secteurs, métiers, disciplines et niveaux de pratique. Elle vise à créer une dynamique collective à travers quatre axes principaux d'action :

1.Solidarité et Diversité

- Promouvoir l'insertion sociale des personnes vulnérables
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble
- Lutter contre toutes formes de discriminations
- Repérer et prévenir les violences

2.Impact Sociétal et Environnemental

- Sensibiliser aux enjeux contemporains : prévention des radicalisations et de la délinquance
- Encourager la mise en place de pratiques de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO)
- Sensibiliser aux enjeux environnementaux, climatiques et de développement durable
- Développer la prévention et l'éducation aux enjeux numériques (cyberharcèlement, cybersécurité, protection des données personnelles, addiction aux écrans, e-réputation)

3.Prévention et Promotion de la Santé

- Promouvoir l'éducation à la santé et la prévention de la sédentarité
- Prévenir les risques musculosquelettiques, posturaux et psychologiques
- Favoriser l'innovation dans les pratiques sportives pour répondre aux défis de santé publique
- Promouvoir la qualité de vie au travail (QVT)

4.Axe Structuration et développement

- Assurer la formation des équipes sportives, notamment des bénévoles et dirigeants
- Contribuer à la structuration et à la professionnalisation des organisations
- Favoriser l'innovation dans la gestion et l'organisation de celles-ci
- Développer des programmes d'accompagnement adaptés aux besoins spécifiques de ces dernières

Statuts de l'Association "Les Engagés du Sport"

Article 8 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée, par les membres du bureau

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions et financements accordés par les organismes publics et parapublics incluant, s'y limiter, l'État, les collectivités territoriales (régions, départements, communes), les établissements publics de coopération intercommunale et les agences gouvernementales
- Les revenus de ses biens
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Article 10 – Membres du bureau

L'association est dirigée par une ou un bureau de 3 à 6 membres, composé de :

- Une ou un président et, s'il y a lieu, une ou un vice-président
- Une ou un trésorier et, si besoin est, une ou un trésorier adjoint
- Une ou un secrétaire et, s'il y a lieu, une ou un secrétaire adjoint

Ils sont élus annuellement par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Article 11 – Indemnités et Rémunération des Membres du Bureau

Toutes les fonctions y compris celles des membres du bureau sont bénévoles, dans la majorité des cas.

Toutefois, des indemnités ou rémunérations peuvent être allouées dans les cas de figures suivants:

- Indemnités: les membres du bureau ainsi que toutes autres fonctions au sein de l'association, peuvent prétendre au remboursement des frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, sur présentation de justificatifs.

Le rapport financier, présenté à l'assemblée générale ordinaire, détaille les remboursements de frais de missions, de déplacements ou de représentation.

- Rémunération: les dirigeants membres du bureau ci-après dénommés: Président, Trésorier et Secrétaire, peuvent percevoir une rémunération selon le respect du cadre législatif en vigueur pour les associations 1901 à but non lucratif.

Statuts de l'Association "Les Engagés du Sport"

Article 12 - Réunion du bureau

Le cas échéant, le bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation de la ou du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 13 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, affecte le résultat et fixe le montant des cotisations.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les délibérations sont acquises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 14 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus une ou un des membres inscrits, la ou le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les délibérations sont acquises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 15 - Règlement intérieur

Une ou un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, une ou un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une ou un organisme ayant une ou un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à NICE, le 30/04/2025

Thomas DERSY, Président Mélina PANAGOS-EL FADLAOUI, Trésorière Caroline CARLE, Secrétaire



MELINA

